

Registre des délibérations  
1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019

---

Réunion du Bureau du 10 janvier 2019

**Délibération N°01/19 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) Bénéficiaire :** François MARILLIER  
3, promenade de la Saône – 70130 SOING- CUBRY-  
CHARENTENAY  
**Nature des travaux :** remplacement de chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 14.666,30 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 2) Bénéficiaire :** Benoit TISSOT  
1, rue du Chaffeaux – 70120 CONFRACOURT  
**Nature des travaux :** remplacement de chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 19.083,27 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 3) Bénéficiaire :** Roland LEROUX  
10, rue des Prélots – 70000 VELLEGUINDRY et LEVRECEY  
**Nature des travaux :** remplacement de chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 14.693,00 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 4) Bénéficiaire :** Philippe CAMUSET  
21, promenade de la Saône – 70130 SOING- CUBRY-  
CHARENTENAY  
**Nature des travaux :** remplacement de chaudière  
et menuiseries  
**Montant subventionnable H.T. :** 16.350,53 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €

**5) Bénéficiaire :**

Cyril COUTURIER  
22, rue des Lavières – 70120 CONFRACOURT  
**Nature des travaux :** ravalement de façades  
**Montant des travaux H.T. :** 6.240,00 €  
**Montant subventionnable H.T. :** 4.000,00 €  
**Taux de l'aide :** 25 %  
**Montant subvention :** 1.000,00 €

**Délibération N°02/19 :Convention avec la Région pour l'octroi de prêts d'honneur**

La Présidente rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a consacré les Régions et les EPCI comme collectivités compétentes en matière de développement économique :

- REGIONS : chefs de file en matière d'aides directes aux entreprises
- EPCI : chefs de file en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise

Pour les aides à l'immobilier d'entreprise, la Communauté a mis en place son régime d'aide le 28 mars 2018 et a conventionné avec la Région BFC et le Département pour autoriser les interventions croisées. La Communauté envisage aujourd'hui de conventionner avec Initiative Haute-Saône, association de prêts d'honneur à destination des entreprises. Toutefois ces prêts d'honneur sont assimilés à des aides directes aux entreprises (PTZ) qui sont de la compétence de la Région.

La Région Bourgogne Franche-Comté propose à la Communauté une convention pour l'autoriser à mener ces actions.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser la Présidente à signer ces documents.

**Délibération N°03/19 :Adhésion à Initiative Haute Saône pour l'octroi de prêts d'honneur**

La Présidente présente l'association Initiative Haute-Saône (IHS), association créée en 1998 à l'initiative du Département, membre du réseau national « Initiative », dont les objectifs sont :

- La mobilisation des acteurs économiques locaux (collectivités, banques, organismes professionnels) en faveur de la création et de la reprise d'entreprises
- La mise en place un accompagnement des porteurs de projets (suivi pendant 3 ans) – S.I.E.G. mis en place par la Région
- L'octroi de prêts à taux 0% aux créateurs/repreneurs de façon à les aider à accroître leurs fonds propres et faciliter l'accès au crédit bancaire (prêts d'honneur ou prêts NACRE pour les demandeurs d'emplois)

La Présidente explique que l'adhésion de la Communauté entrainera un abondement du fonds à hauteur de 10.000 €, ce qui permettra une majoration des prêts accordés aux entreprises du territoire. L'adhésion s'accompagne également du paiement d'une cotisation annuelle (1.000 €) et d'une contribution au fonctionnement de la structure à hauteur de 0,25 €/habitant.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté à Initiative Haute-Saône et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

#### **Délibération N°04/19 : Convention de partenariat avec la CCI de Haute Saône**

La Présidente expose la démarche de la CCI qui propose des conventions de partenariat aux EPCI pour mener des actions fortes et ciblées visant à favoriser le développement économique de leur territoire.

Les services proposés à la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention seraient les suivants :

- La présentation d'un panorama économique de son territoire
- L'aide à l'organisation d'une rencontre annuelle avec les entreprises locales
- L'organisation d'un atelier technique dans les locaux de la Communauté tous les ans
- Un compte rendu sur les contacts de la CCI avec les entreprises du territoire
- Une approche exhaustive des dirigeants de plus de 55 ans du territoire pour les sensibiliser à la problématique de la transmission d'entreprise
- Des rencontres sur le territoire avec les porteurs de projets
- Une promotion renforcée des dispositifs liés à la création d'entreprises
- Un partage de l'information sur le foncier le bâti disponible sur le territoire.

La convention est proposée pour une durée de 2 ans et s'accompagne d'une participation financière de la Communauté de 5.000 € par an.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 4 abstentions d'approuver la signature de cette convention.

#### **Délibération N°05/19 : Convention avec le CDG 54 pour la mise en œuvre du RGPD**

La Présidente rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité et de protection des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le CDG 70 propose, via le CDG 54, d'apporter une assistance aux collectivités pour la mise en œuvre de ce dispositif moyennant une cotisation annuelle fixée à 0,057% de la masse salariale des agents permanents de la Communauté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches correspondantes.

#### **Délibération N°06/19 : Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP**

La Présidente rappelle que la Communauté a stipulé dans la délibération du 28 mars 2018 instaurant le RIFSEEP que le complément indemnitaire serait versé annuellement en décembre sur la base des entretiens professionnels de l'année n-1. La Présidente indique qu'il serait souhaitable de ne pas préciser le mois de versement car le calendrier des entretiens annuels d'évaluation peut connaître des ajustements ne permettant pas parfois d'assurer le versement en décembre.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

#### **Délibération N°07/19 : Demande de subvention de la SFVS pour l'abattoir de Luxeuil**

La Présidente indique au Bureau que la Société Foncière des Vosges Saônoises, structure publique « support » de l'abattoir de Luxeuil a interrogé les communautés du nord de la Haute

Saône, dont la Communauté des Combes, afin qu'elles apportent un soutien financier pour contribuer à la pérennité de l'abattoir de Luxeuil. Cette aide à l'investissement interviendrait dans le cadre de la compétence économique attribuée à la Communauté par la loi NOTRÉ.

La Présidente indique que deux exploitants du territoire font abattre leurs animaux à Luxeuil.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 19 voix et 1 abstention de ne pas donner suite à cette sollicitation.

**Délibération N°08/19 : Demande de subvention DETR pour l'acquisition et la rénovation d'une friche industrielle à Scey Sur Saône**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé en juin 2018 d'acquérir les anciens bâtiments de la société AGRIEST situés sur la zone artisanale de l'Ecu à Scey Sur Saône. Ces bâtiments, vacants depuis l'installation de l'entreprise dans ses nouveaux locaux sur la zone d'activités de la Maze en 2012, se sont dégradés et ne peuvent être remis en location en l'état.

La Présidente indique que l'entreprise ENGIE est intéressée pour s'installer dans ces locaux sous réserve que la Communauté entreprenne des travaux de réhabilitation. Le programme de travaux à réaliser pour permettre l'implantation de cette entreprise comprend :

- le raccordement des bâtiments aux divers réseaux ;
- la pose de clôtures et portails ;
- la création d'un espace de bureaux-sanitaires et locaux sociaux ;
- la reprise de bardages extérieurs et la pose de bardages intérieurs ;
- la réfection de l'isolation en toiture ;
- la pose de menuiseries extérieures et de portes sectionnelles
- la réfection de l'installation électrique.

Le coût global de ces travaux, honoraires compris, est estimé à la somme de 235.000 € H.T. auquel il convient d'ajouter le coût d'acquisition de 185.000 €. Le coût global de cette opération s'élève donc à la somme de 420.000 € H.T.

La Présidente précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR. La dépense subventionnable serait égale au coût d'opération diminué du produit cumulé des loyers sur une période de 5 années (66.000 €) soit une dépense subventionnable de 354.000 € H.T.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager la réalisation de cette opération
- d'approuver le plan de financement suivant :

- coût d'opération :	420.000 €
- subvention DETR :	177.000 €
- emprunt :	243.000 €
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2019.

**Délibération N°09/19 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi**

La Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2018. La Présidente explique que certaines erreurs matérielles ont été constatées après ce vote et qu'il convient d'engager une modification simplifiée du PLUi afin de rectifier ces erreurs matérielles qui concernent :

- La mise à jour des plans de servitudes d'utilité publique des périmètres de protection de captages
- Les corrections à apporter sur la figure 163 du rapport de présentation regroupant les informations sur la ressource en eau potable du territoire et mise à jour de la carte en page 16 du PADD
- la demande de différencier sur les zonages les secteurs concernés par les servitudes (PSS, PPRi) d'autres secteurs inondables où le règlement du PLUi s'appliquera : « ip » / « i »
- la modification du règlement pour les zones i : interdiction des sous-sols enterrés, limitation des remblais,...
- des corrections mineures sur les zonages des zones inondables
- des corrections sur le rapport de présentation : tableau des consommations foncières
- des corrections mineures des zonages et de certaines OAP
- des corrections sur plans de servitudes d'utilité publiques (MH, canalisation du Breuchin, alignements,...)

Le Bureau de Communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu l'arrêté de la Présidente n°80/2018 du 23 novembre 2018 ;

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi au public suivantes :
  - o le dossier technique de modification sera tenu à disposition du public en version papier au siège et en version électronique dans chaque mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture **du 15 avril 2019 au 15 mai 2019** ;
  - o le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes des Combes à l'adresse suivante : <http://www.cc-descombes.fr/> ;
  - o le dossier comportera les éventuels avis émis par les PPA sur le projet de modification ;
  - o durant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur un registre au siège de la communauté ou transmises par courrier ou mail à l'adresse de Mme la Présidente ;
  - o un avis d'information au public sera publié 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition dans deux journaux d'annonces légales du département ;
  - o un avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la communauté et des communes.

- De donner pouvoir à la Présidente pour la mise en œuvre de cette révision simplifiée du PLUi

#### **Délibération N°10/19 : Autorisation d'action en justice**

La Présidente indique au bureau qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon contre le PLU communautaire par des propriétaires de terrains situés sur la commune de Chemilly.

La Présidente demande au bureau l'autorisation de défendre les intérêts de la Communauté devant le Tribunal Administratif et de solliciter le concours d'un cabinet d'avocats pour la production du mémoire en défense.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 3 abstentions d'autoriser la Présidente à engager la procédure visant à défendre les intérêts de la Communauté et à effectuer toute démarche en ce sens.

#### **Délibération N°11/19 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent**

La Présidente indique qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial affecté à l'école de Scey Sur Saône afin de tenir compte de la nouvelle organisation des rythmes scolaires. La Présidente propose :

- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 32 heures hebdomadaires ;
- de créer un poste de d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 27 heures hebdomadaires (soit 27/35<sup>ème</sup> d'un temps plein).

La Présidente précise que cette modification a été soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion 70 le 28 février 2019.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **Délibération N°12/19 : Participation à l'augmentation de capital de SEDIA**

La Présidente explique aux membres du Bureau que la Société d'Équipement du Doubs (SEDD) et la SOCAD ont fusionné fin 2017 pour créer SEDIA, société d'économie mixte d'aménagement ayant vocation à intervenir sur les départements du Doubs, du Jura et de Haute Saône pour des opérations d'aménagement, des partenariats complexes et pour la réalisation d'expertises. SEDIA a décidé de procéder à une augmentation de son capital social à laquelle les actionnaires privés (Banque des Territoires, Caisse d'Épargne et CCI de Haute Saône) vont répondre. Les départements du Doubs, du Jura et de la Haute Saône vont également participer à cette augmentation de capital.

Le Département de la Haute Saône a décidé de prendre en charge 50% de la part haut-saônoise de cette augmentation (350.000 €) et de proposer aux communautés de communes et aux villes déjà actionnaires de se partager la part restante. Une projection de répartition sur la base de la population a été effectuée et la part incombant à la Communauté serait de **9.679 €** payable sur 3 exercices budgétaires en section d'investissement à compter de l'année 2019.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 5 contre et 10 abstentions, de souscrire à l'augmentation de capital de SEDIA et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et conduire les procédures relatives à la participation de la Communauté au capital de SEDIA.



### Délibération N°13/19 : Cession d'un logement locatif à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé voici quelques années de vendre certains des logements locatifs dont elle est propriétaire sous réserve que la disposition des logements le permette (absence de mitoyenneté, d'équipements communs). Le logement locatif situé 32 rue du Général Brosset à Scey Sur Saône, qui est vacant depuis janvier, remplit ces conditions.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en vente cet immeuble et d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

### Délibération N°14/19 : Fin de mise à disposition d'un bâtiment sur la commune de Velleguindry et Levrecey

La Présidente rappelle que la Communauté a procédé en 2000 – 2001 à l'aménagement de d'un « local jeunes » à Velleguindry et Levrecey. Ce bâtiment a été construit sur un terrain mis à disposition par la commune.

Le mode de fonctionnement de cette salle ne permet plus à ce jour de l'assimiler à un « local jeunes ».

La commune de Velleguindry a souhaité par délibération du 27 juin 2017 récupérer la jouissance de cette salle, ce qui signifie la fin de la mise à disposition.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la fin de mise à disposition de cet immeuble et charge la Présidente de procéder à toutes les opérations comptables visant à sortir ce bien de l'actif de la Communauté.

### Délibération N°15/19 : Actualisation des dotations de fonctionnement aux groupes scolaires

La Présidente rappelle que la Communauté a mis en place la politique suivante :

<b>Enveloppe générale de fonctionnement (par année civile)</b>	
Fournitures scolaires (cahiers, stylos, matériels pour activités manuelles, papier,...), manuels scolaires, livres BCD Fournitures de direction (timbres, enveloppes, consommables divers,...) Activités USEP	55€ / enfant Majoration de 10€ / enfant pour la classe ULIS

La commission scolaire, qui s'est réunie le 27 février, propose d'apporter les deux précisions suivantes :

- inclure les adhésions USEP et les cotisations OCCE à la liste des dépenses éligibles ;
- plafonner, à compter de l'année 2020, le reliquat reportable sur l'année suivante à 10% de la dotation initiale de l'année précédente

<b>Enveloppe activités culturelles et sportives (par année scolaire)</b>	
Sortie de fin d'année	16€ / enfant / an
Accueil d'intervenants extérieurs en classe	2,50€ / enfant / an
Participation à un spectacle organisé par un partenaire situé sur le territoire communautaire	Prise en charge du transport et des entrées (une fois par an pour tous les enfants)
Sortie culturelle ou sportive (une par classe par an)	Prise en charge du transport dans la limite de 150 € par sortie



Classe découverte (une par groupe scolaire / an)	Prise en charge de 40% du coût total du séjour plafonnée à 90€ /enfant / an avec possibilité de cumuler deux années
Sortie piscine (pour une ou plusieurs classes par école, représentant environ un bus)	Prise en charge du transport (1 cycle de 10 séances, une fois par an)

La commission propose les deux modifications suivantes :

- « spectacle organisé par un partenaire situé sur le territoire communautaire » : ajouter le terme « **animation** » organisés....
- cycles piscine : les entrées à la piscine sont jusqu'à maintenant prises en charge par les coopératives scolaires. Or, les tarifs d'entrée à la piscine ont fortement augmenté (de 1,60 € à 2,50 €) ce qui pose des problèmes financiers à plusieurs coopératives scolaires. La commission propose donc la prise en charge par la Communauté des entrées piscine avec effet à partir de l'année scolaire 2019-2020.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées par la commission scolaire

#### **Délibération N°16/19 : Modalités de dérogation à la carte scolaire**

La Présidente explique qu'il serait souhaitable de clarifier les procédures d'instruction des demandes de dérogation et notamment de disposer d'un formulaire destiné aux familles spécifique pour chaque situation. La commission a travaillé sur les modalités de dérogation et a validé les propositions suivantes :

**- situation 1 : la dérogation interne à la Communauté déposée par une famille résidant sur le territoire et demandant la scolarisation dans une école autre que celle prévue par la sectorisation scolaire :**

la dérogation serait accordée sous réserve que l'école d'accueil dispose de la capacité et que l'école d'origine ne soit pas sous la menace d'une fermeture. La demande devra être motivée par des motifs réels et sérieux

**- situation 2 : la dérogation externe à la Communauté déposée par une famille résidant sur le territoire et demandant la scolarisation dans une école extérieure au territoire communautaire :**

la dérogation est de droit dans les 3 cas suivants avec obligation de prise en charge des frais de scolarité:

- état de santé de l'enfant ;
- frère ou sœur déjà scolarisé dans l'école ;
- absence de service de restauration ou de garde adapté si les deux parents ou tuteurs de l'enfant travaillent.

Dans tous les autres cas, la dérogation et la prise en charge des frais de scolarité ne sont pas une obligation pour la collectivité d'origine. Il est proposé que la Communauté n'accepte pas d'autres motifs de dérogation avec prise en charge des frais de scolarité.

**- situation 3 : la dérogation déposée par une famille résidant hors du territoire communautaire et demandant la scolarisation dans une école de la Communauté.**

La dérogation serait accordée sous réserve que l'école d'accueil dispose de la capacité et sans demande de participation financière à la collectivité d'origine sauf dans les cas de participation obligatoire de la collectivité d'origine fixés par la loi

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver ces modalités de dérogation proposées par la commission scolaire (unanimité pour les situations 1 et 2, 20 pour et 4 contre pour la situation n°3).

#### **Délibération N°17/19 : Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de La Romaine**

La Présidente explique que l'école de La Romaine souhaite organiser une classe de découverte pour les élèves du CP au CM2 du 21 au 24 mai dans les Vosges. Le projet concernerait 42 élèves pour un coût prévisionnel de 9.830 €. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide de la Communauté de 40% soit 3.932 €.

La Présidente propose qu'un premier acompte de 3.000 € soit accordé pour permettre à la coopérative scolaire de régler les arrhes demandées.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

#### **Délibération N°18/19 : Attribution d'une subvention au comité départemental de cyclisme de Haute Saône**

La Présidente indique que le comité départemental de cyclisme sollicite une subvention pour l'organisation du tour de Haute Saône cycliste qui traversera la Communauté (de Velle le Chatel à Noidans le Ferroux puis de Vy les Rupt à Chemilly) le 14 avril.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 8 contre et 1 abstention d'accorder une subvention de **500 €**.

#### **Délibération N°19/19 : Demande de subvention pour le festival de l'élevage**

La Présidente indique que le syndicat des éleveurs de la race montbéliarde organise la 5ème édition du festival de l'élevage les 06 et 07 avril au parc des expositions de Vesoul et sollicite de chaque Communauté une subvention de 500 €. La Présidente précise que cette demande ne remplit pas les critères définis par la Communauté pour l'octroi de subventions (organisation d'événements sur le territoire).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser cette demande de subvention.

#### **Délibération N°20/19 : Attribution d'une subvention au HBC Val de Saône**

La Présidente indique que le Handball club du Val de Saône sollicite une subvention suite à la qualification de son équipe féminine senior pour la finale du secteur Est de la coupe de France régionale qui s'est déroulée à Sarrebourg. A cette occasion le club a organisé le déplacement des joueuses en minibus avec séjour à l'hôtel la nuit précédente.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour 5 contre et 3 abstentions, d'accorder une subvention de **500 €** au HBC Val de Saône.

### Délibération N°21/19 : Attribution de subventions aux clubs sportifs

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2017-2018, les subventions suivantes :

- AS Traves :	430 €
- FC Soing :	180 €
- Tennis club Sceycolais :	270 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

### Délibération N°22/19 : Admission de créances en non valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 9 contre de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes devenues irrécouvrables et effacées par décisions de justice :

- PENEL Alexandre	OM 2014	<b>50,06 €</b>
- FRANCKELEMONT David et ROUSSEY Angélique	Loyers 2016	552,18 €
	OM 2014	123,10 €
	OM 2015	123,20 €
	OM 2016	144,96 €
		Soit <b>943,44 €</b>

### Délibération N°23/19 : Annulation de créances irrécouvrables

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 9 contre d'annuler les créances suivantes dont le recouvrement s'est révélé infructueux :

- PREVOST Kevin	OM 2017	770,14 €
- RIMEC Etienne	OM 2012	99,45 €
	OM 2013	80,61 €
	OM 2014	116,72 €
	OM 2015	121,57 €
	OM 2016	123,92 €
	OM 2017	62,94 €
		Soit <b>605,21 €</b>

### Délibération N°24/19 : Révision du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles de Raze

La Présidente explique que la Maison d'Assistantes Maternelles « les p'tits petons » est installée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 dans un logement communautaire situé dans l'ancien presbytère de Raze. Le loyer qui est appliqué est identique à celui qui était en vigueur lorsqu'il s'agissait d'un logement soit 597 € à l'entrée dans les lieux, 606 € aujourd'hui, somme à laquelle il faut ajouter la provision sur charges de 120 € (chauffage, eau,...).

Ce loyer représente le quart des recettes de la structure et compromet la pérennité de la structure qui apporte un service très appréciable pour les familles. Les locataires ont donc sollicité une révision à la baisse de ce loyer.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ramener le loyer mensuel à la somme de **306 €** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Délibération N° 25/19 : Cession d'un immeuble à Raze**

La Présidente indique que deux porteurs de projets ont contacté la Communauté pour installer leurs activités dans un bâtiment situé place de l'eau à Raze et appartenant à la Communauté. Les deux porteurs de projets ont transmis des offres d'achat écrites à la Communauté :

- pour le bâtiment de gauche : 5.000 €
- pour le bâtiment de droite + la cour : 10.000 €

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en vente cet immeuble et d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces ventes.

## Réunion du Conseil de Communauté du 20 mars 2019

### Délibération N° 26/19 : Adoption des comptes de gestion 2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion de l'année 2018 présentés par le comptable public de la Communauté pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget annexe « activités économiques »
- budget annexe « zones d'activités »
- budget annexe « lotissements »
- budget annexe « port de plaisance »
- budget annexe « chaufferies »

### Délibération N° 27/19 : Adoption des comptes administratifs 2018

La Commission administrative, réunie sous la présidence de M Jean Louis DESROCHES,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Carmen FRIQUET, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

#### 1) Budget principal

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		560.458,49 €	300.458,49 €	3.034.424,42 €	3.308.540,62 €		574.575,09 €
Section d'investissement		2.463,90 €	260.000,00 €	1.397.413,93 €	1.221.245,76 €	173.704,27 €	
TOTAUX		562.922,79 €	560.458,49 €	4.431.838,35 €	4.529.786,38 €		400.870,02 €

## **2) Budget annexe activités économiques**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		77.272,74 €	77.272,74 €	71.771,62 €	70.334,76 €		75.835,88 €
Section d'investissement		15.423,55 €		33.978,25 €	54.076,85 €		35.522,15 €
<b>TOTAUX</b>		<b>92.696,29 €</b>	<b>77.272,74 € €</b>	<b>105.749,87 €</b>	<b>124.411,61 €</b>		<b>111.358,03 €</b>

## **3) Budget annexe zones d'activités**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		160.231,66 €	160.231,66 €	2.985,95 €	2.986,33 €		160.232,04 €
Section d'investissement	90.096,97 €			2.985,95 €		93.082,92 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>70.134,69 €</b>	<b>160.231,66 €</b>	<b>5.971,90 €</b>	<b>2.986,33 €</b>		<b>67.149,12 €</b>

## **4) Budget annexe lotissements habitation**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		102.420,12 €	102.420,12 €	484.947,35 €	407.596,66 €		28.069,43 €
Section d'investissement	- 88.280,62 €			343.964,49 €	404.177,86 €	- 28.067,25 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>17.139,50 €</b>	<b>102.420,12 €</b>	<b>828.911,84 €</b>	<b>811.774,52 €</b>		<b>2,18 €</b>

## **5) Budget annexe port de plaisance**

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		21.355,21€	21.355,21 €	54.268,84 €	42.451,73 €		9.538,10 €
Section d'investissement		16.042,36 €		17.900,90 €	28.712,35 €		26853,81 €
<b>TOTAUX</b>		<b>37.397,57 €</b>	<b>21.355,21 €</b>	<b>72.169,74 €</b>	<b>71.164,08 €</b>		<b>36.391,01 €</b>

## 6) Budget annexe chaufferies

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Résultat	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédent
Section de fonctionnement		5.381,31 €	4.381,31 €	11.664,53 €	9.519,24 €		2.236,02 €
Section d'investissement	957,92 €	€	1.000,00 €	5.694,59 €	5.708,10 €	944,41 €	€
<b>TOTAUX</b>		<b>4.423,39 €</b>	<b>5.381,31 €</b>	<b>17.359,12 €</b>	<b>15.227,34 €</b>		<b>1.291,61 €</b>

Approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.  
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018, définitivement closes et les crédits annulés.

### Délibération N° 28/19 : Affectation des résultats de l'exercice 2018

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2018 de la Communauté, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats ainsi qu'il suit :

- <u>Budget général</u> :	- excédent capitalisé :	120.000,00 €
	- excédent reporté :	454.575,09 €
- <u>Budget activités économiques</u> :	- excédent reporté :	75.835,88 €
- <u>Budget zones d'activités</u> :	- excédent reporté :	160.232,04 €
- <u>Budget lotissements</u> :	- excédent reporté :	28.069,43 €
- <u>Budget port de plaisance</u> :	- excédent reporté :	9.538,10 €
- <u>Budget chaufferie</u> :	- excédent capitalisé :	1.000,00 €
	- excédent reporté :	1.236,02 €

---

Réunion du Bureau du 04 avril 2019

**Délibération N° 29/19 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat**

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 6) Bénéficiaire :** Nicolas CASTAGNET  
17 Grande Rue – 70360 BUCEY LES TRAVES  
**Nature des travaux :** Remplacement chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 14.511,00 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter Mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €
- 7) Bénéficiaire :** Agnès JACQUES  
13 rue de Bellevue – 70130 SOING  
**Nature des travaux :** Remplacement chaudière  
**Montant subventionnable H.T. :** 16.260,10 €  
**Taux de l'aide :** Forfait Habiter mieux  
**Montant subvention :** 500,00 €



**Réunion du Conseil de Communauté du 11 avril 2019**

**Délibération N° 30/19 : Fixation des taux d'imposition 2019**

Le Conseil de Communauté, sur la proposition de la Présidente, décide à l'unanimité moins une abstention, d'adopter pour l'année 2019 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation :	5,90 %
- Foncier bâti :	4,63 %
- Foncier non bâti :	12,93 %
- CFE taux unique :	22,09 %

**Délibération N° 31/19 : Adoption des budgets primitifs 2019**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, adopte les budgets primitifs 2019 par :

- budget général : 33 voix pour, 1 contre et 1 abstention
- budgets annexes : 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

	<b>Budget général</b>	<b>Budget Act. éco.</b>	<b>Budget Port</b>	<b>Budget Z.A</b>	<b>Budget Lotisseme nts</b>	<b>Budget Chauffer ie</b>
<b><u>Fonct.</u></b>						
- <i>Dépense s</i>	<b>3.758.00 0 €</b>	<b>149.00 0 €</b>	<b>52.000 €</b>	<b>205.20 0 €</b>	<b>366.000 €</b>	<b>12.000 €</b>
- <i>Recettes</i>	<b>3.758.00 0 €</b>	<b>149.00 0 €</b>	<b>52.000 €</b>	<b>205.20 0 €</b>	<b>366.000 €</b>	<b>12.000 €</b>
<b><u>Investi.</u></b>						
- <i>Dépense s</i>	<b>2.840.00 0 €</b>	<b>455.00 0 €</b>	<b>55.600 €</b>	<b>256.20 0 €</b>	<b>282.000 €</b>	<b>6.700 €</b>
- <i>Recettes</i>	<b>2.840.00 0 €</b>	<b>455.00 0 €</b>	<b>55.600 €</b>	<b>256.20 0 €</b>	<b>282.000 €</b>	<b>6.700 €</b>

**Délibération N° 32/19 : Désignation de délégués au SICTOM du Val de Saône**

La Présidente informe le conseil que les nouveaux statuts du SICTOM ont été validés par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2019. La représentation des adhérents a été modifiée pour tenir compte de l'intégration des communes membres du SICTOM du Val de Gray. Le nombre de membres du comité syndical est ainsi ramené par communauté à 1 délégué par tranche de 1.000 habitants. Un conseil consultatif des communes, composé de délégués des communes non représentées au comité syndical, est créé pour maintenir une proximité nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

La Communauté doit donc procéder à la désignation, parmi les membres du conseil communautaire ou les membres des conseils municipaux, de :

- 8 délégués titulaires et 8 suppléants pour siéger au comité syndical
- 21 délégués titulaires et 21 suppléants pour siéger au conseil consultatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité les représentants suivants :

**Comité Syndical**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bucey les Traves	Roland DUPLAIN	Jacques HEZARD
Chassey les Scey	Daniel MARTIN	Bernard AULON
Confracourt	Frédéric GAUTHIER	Michel WATTREE
Ferrières les Scey	Jean-Jacques MILLERAND	Damien FRANÇOIS
Mailley-Chazelot	Pascal LORIOZ	Sébastien VON-ARBOURG
Ovanches	Jean-Claude BOUDOT	Patrick PETITPAS
Soing Cubry Charentenay	Maryse GLAUSER	Carine AFFLATET
Vy les Rupt	Eric MASOYE	Serge LAVIER

**Conseil consultatif**

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Aroz	Noël LANGROGNET	Alain DEROSE
Baignes	Lucie BOUQUET	Dominique DULCHÉ
Boursières	Martine HUREAU	Nicolas BLANC
Chantes	Dominique JACQUOT	Laëtitia DUPONT
Chemilly	Benoît MELINE	Nadine MARCHADOUR
Clans	Jérôme JABRY	Benoit JARDEL
La Nouvelle les Scey	Christelle LACROIX	Vincent JESSUS
La Romaine	Emmanuel THIERRY	Julien RIGDA
	Daniel NOEL	Gilles GAUTHIER
	Marie Thérèse GAUTHIER	Eric JEAN
Neuve les la Charité	Patrick LE GARF	Jean-Louis CAMPENET
Noidans le Ferroux	Jean-Louis BORDET	Josiane BARBANT
Pontcey	Nathalie MARIOT	Didier MARIOT
Raze	Marie ROBLIN	Olivier MALLET
Rosey	Philippe BARBIER	Denis PERRIN
Rupt sur Saône	André CAZABAN	Jean-Marie DARD
Scey sur Saône	Jean-François SAIRE	Christophe DUBOIS
Traves	Thierry DUMONT	Fernand STEFANI
Velle le Chatel	Jean-Marie LE BRETTON	Olivier BAUDEMONT-BAVOUX
Velleguindry Levrecey	Eric MENNESSIEZ	Emmanuel FAIVRE
Vy le Ferroux	Caroline JOLLIOT	Edith DUBOUSQUET

## Délibération N° 33/19 : Mise en place du RIFSEEP

La Présidente rappelle que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) se substituant aux anciens dispositifs a été instauré par délibérations du bureau communautaire en date du 28 mars 2018, 14 mai 2018 et 10 janvier 2019.

La Préfecture de la Haute Saône, par courrier en date du 06 mars 2019, a informé la Communauté que l'instauration du régime indemnitaire serait une compétence propre du conseil communautaire ne pouvant être déléguée au bureau. La Préfecture s'appuie sur un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Versailles qui annule une délibération du bureau de la CA de l'Etampois – Sud Essonne. En conséquence, la Préfecture demande qu'une nouvelle délibération soit adoptée par le conseil communautaire pour se substituer aux précédentes délibérations.

La Présidente propose au conseil de délibérer pour confirmer les dispositions suivantes qui avaient été adoptées par le Bureau :

### **1 – Indemnité de fonctions, de services et d'expertise (IFSE)**

GROUPES	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
A1	Directeur	500 €	15.000 €
A2	Chargé de mission	350 €	10.000 €
B2	Animateur RAM et coordinatrice lecture	150 €	5.500 €
C1	Secrétaire Agent de comptabilité Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique ATSEM Animateur et direction de centre de loisirs	120 €	4.000 €
C2	Agent technique polyvalent Agent de surveillance de cour d'école et de bus	100 €	2.000 €

### **2 - Complément indemnitaire**

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
A1	2 000 €	Entre 0 et 100 %
A2	1 500 €	Entre 0 et 100 %
B2	1 000 €	Entre 0 et 100 %
C1	400 €	Entre 0 et 100 %
C2	200 €	Entre 0 et 100 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

**Délibération N° 34/19 : Demande de subvention Leader pour la mise en valeur du tunnel de Saint Albin**

La Présidente rappelle que la Communauté a déposé en juin 2017 une fiche Leader pour le financement de la signalétique du tunnel de Saint Albin. La Région vient d'informer les porteurs de projet que les financements pouvaient être débloqués. Il convient donc de valider le plan de financement de l'opération qui s'établit ainsi :

- coût d'opération : 8.080 € HT
- subvention DETR : 2.020 €
- subvention Leader : 4.444 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce plan de financement et sollicite l'aide LEADER.

**Délibération N° 35/19 : Rémunération de l'emploi de coordonnatrice culturelle**

La Présidente indique que le poste de coordonnatrice culturelle créé par la Communauté pour animer le réseau des bibliothèques publiques sera pourvu à compter du 06 mai 2019 par la voie contractuelle puisqu'aucun candidat statutaire n'a postulé. Il convient donc de définir l'échelon de rémunération du poste. Compte tenu du profil de la personne recrutée, la Présidente propose que l'emploi soit rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (IM 396).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition

**Délibération N° 36/19 : Mise à disposition de personnel au bénéfice du Syndicat du Collège**

La Présidente précise que la Communauté dispose d'un agent d'entretien qui peut ponctuellement disposer d'heures de travail non occupées par l'accomplissement de ses missions communautaires. La Présidente indique également que le Syndicat du Collège est confronté parfois à un besoin temporaire de personnels pour remplacer un agent absent.

La Présidente propose qu'une convention de mise à disposition de personnel soit conclue entre la Communauté et le Syndicat pour régler cette situation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

**Délibération N° 37/19 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation**

La Présidente signale que les centres d'accueil éducatif de la Communauté enregistrent depuis le début d'année scolaire une forte hausse de fréquentation, ce qui amène les personnels d'animation à dépasser leurs horaires de travail et à cumuler des heures de récupération.

La Présidente propose donc que la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint d'animation qui est actuellement de 30h00 soit portée à 35h à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

---

## Réunion du Bureau du 28 mai 2019

### Délibération N° 38/19 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

**Bénéficiaire :** Hélène et Christophe MILLET  
14, rue du Quarre – 70000 MAILLEY-CHAZELOT  
**Nature des travaux :** Rénovation façades  
**Montant des travaux H.T. :** 19.472,94 €  
**Montant subventionnable H.T. :** 4.000 €  
**Taux de l'aide :** 25 %  
**Montant subvention :** 1.000,00 €

### Délibération N° 39/19 : Modalités de versement de deux d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 02 octobre 2018, d'attribuer une subvention de 500 € au titre du dispositif « Habiter Mieux » à Mme Laura COLAS d'une part, et à Mme Jonatina CARLE d'autre part.

La Présidente indique que SOLIHA sera mandataire des travaux pour ces deux dossiers et qu'en conséquence les subventions doivent être versées directement à cet organisme.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

### Délibération N° 40/19 : Attribution d'une aide pour l'amélioration de l'immobilier d'entreprises

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRÉ. La Présidente présente le dossier déposé par la gérante du salon de coiffure de Scey Sur Saône.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

**Bénéficiaire :** Salon de coiffure Créa'tif – Mme Emilie CARREZ  
8, rue Paulmard – 70360 SCEY SUR SAONE  
**Nature des travaux :** Rénovation intérieure du salon de coiffure  
**Montant des travaux H.T. :** 35.492,62 €  
**Montant subventionnable H.T. :** 29.692,62 €  
**Taux de l'aide :** 10 %  
**Montant subvention :** 2.969 €

#### **Délibération N° 41/19 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- assoc. sportive et d'éducation de Traves : **1.000 €** à titre d'acompte pour les sorties de fin d'année  
**62,50 €** pour les intervenants extérieurs
- OCCE coopérative scolaire de Soing : **368 €** pour les frais de transport de sorties culturelles  
**85 €** pour les intervenants extérieurs

#### **Délibération N° 42/19 : Attribution d'une subvention à l'USEP 70**

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'USEP 70.

#### **Délibération N° 43/19 : Fixation des tarifs de droits de place**

La Présidente explique que la Communauté a été sollicitée par un commerce ambulant de restauration qui souhaite stationner son camion sur le site du port de plaisance pendant la période estivale. La Présidente précise qu'il convient de se prononcer sur cette demande et, en cas d'accord, de se prononcer sur le tarif du droit de place.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un droit de stationnement à M. Christophe WITZEL et décide de fixer le montant du droit de place à la somme mensuelle de 20 € H.T. par journée hebdomadaire de stationnement.

#### **Délibération N° 44/19 : Avis sur le projet de PPRI de la Saône Centrale**

La Présidente rappelle que le PPRI de la Saône Centrale est actuellement en phase d'élaboration. Un projet a été transmis aux personnes publiques afin qu'elles formulent un avis avant le lancement de l'enquête publique.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de PPRI qui lui a été présenté.

#### **Délibération N° 45/19 : Convention de revitalisation du Bourg Centre de Scey Sur Saône**

La Présidente rappelle que la Région Bourgogne – Franche Comté a mis en place une politique de revitalisation des bourgs centres de la Région sur laquelle la commune de Scey-Sur-Saône s'est positionnée. Suite aux études menées, la commune de Scey-sur-Saône a construit une stratégie de revitalisation comprenant des actions communales permettant de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Développer la vitalité commerciale du centre-bourg ;
- Conforter l'attractivité et la diversité touristique ;
- Valoriser les espaces publics, le paysage et la biodiversité ;
- Amplifier les mobilités à l'échelle du bourg ;
- Renforcer les équipements et services offerts par le bourg-centre ;
- Améliorer l'habitat en centre-bourg pour susciter l'envie d'y habiter ;

La Présidente précise que la Région souhaite que les communautés dont sont membres les bourgs retenus dans le cadre de cet AMI soit signataire de la convention de financement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention et autorise le 1<sup>er</sup> vice président à signer ce document.

### **Délibération N° 46/19 : Projets de structures d'accueil de la petite enfance**

La Présidente indique que la commission compétente s'est réunie le 17 avril pour travailler sur la mise en place de structures collectives d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Communauté

Après étude et débats, la commission a dégagé les orientations suivantes :

- la commission a clairement souhaité que la Communauté engage une politique de création de structures d'accueil de la petite enfance.
- la commission a également privilégié la solution micro crèches plutôt que la solution « maisons d'assistantes maternelles ».
- la commission préconise que deux micro crèches soient créées sur le territoire communautaire.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, adopte par 21voix pour, 1 abstention et 1 refus de vote les orientations suivantes :

- mise en œuvre par la Communauté d'un programme visant à implanter deux structures d'accueil de la petite enfance de type « micro crèches » sur la Communauté ;
- engagement à court terme d'un 1<sup>er</sup> projet sur la commune de Scey Sur Saône ;
- poursuite de la réflexion pour définir le site d'implantation de la seconde structure sur l'axe Noidans Le Ferroux – Vesoul.

### **Délibération N° 47/19 : Projet de parc éolien sur les communes de Noidans le Ferroux et Vy le Ferroux**

La Présidente rappelle que les communes de Noidans le Ferroux et Vy le Ferroux ont décidé de s'engager dans un projet de parc éolien reposant sur un montage financier original. Deux réunions, auxquelles la Communauté a assisté, ont été organisées par les communes en présence de l'agence CONFLUENCES pour présenter la démarche et les enjeux de ce montage financier.

Les communes de Noidans le Ferroux et Vy le Ferroux demandent néanmoins qu'une réunion spécifique soit organisée avec l'agence CONFLUENCES pour présenter devant le conseil communautaire ce projet et ses implications pour la Communauté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'organiser une réunion de présentation du projet devant le conseil de Communauté.

**Délibération N° 48/19 : Modification des statuts de la Communauté**

La Présidente rappelle que la Communauté détient depuis juin 2009 une compétence concernant le développement de l'énergie éolienne libellée ainsi :

- « - développement de l'énergie éolienne. Sont réputées d'intérêt communautaire :
- l'élaboration et le dépôt des dossiers de délimitation des zones de développement de l'éolien sur le territoire communautaire ainsi que sur les communes limitrophes ;
  - toute action permettant de contribuer à la réalisation de parc éolien par des opérateurs privés. »

La Présidente précise que la procédure des zones de développement de l'éolien a été supprimée par une loi de mars 2013 ce qui vide grandement de son sens la compétence communautaire. Pour la seconde partie de la compétence, les maires des communes de Noidans le Ferroux et Vy le Ferroux ont signalé lors de la dernière réunion de bureau que le libellé de la compétence pouvait être source d'incertitude juridique pour les projets en cours. Le Bureau de Communauté propose donc l'abandon de cette compétence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions, d'abandonner la totalité de la compétence relative au développement de l'énergie éolienne.

**Délibération N° 49/19 : Recomposition du conseil communautaire**

La Présidente indique que l'article L 5211-6-1 du CGCT prévoit que les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. La nouvelle composition, fixée par arrêté préfectoral, prend effet à l'issue de ce renouvellement général.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local avec une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population des communes membres. Si la solution de l'accord local est retenue, cet accord doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31 août 2019.

La Présidente présente les compositions possibles du conseil, soit avec la répartition de droit commun, soit avec les 5 possibilités d'accord local

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 5 contre et 1 abstention, d'opter pour la répartition de droit commun.



**Délibération N° 50/19 : Fixation des tarifs des services périscolaires pour l'année 2019-2020**

La Présidente rappelle les tarifs mis en place en 2018-2019 ainsi que le principe de facturation au quotient familial mis en place pour les services périscolaires et extrascolaires depuis la rentrée scolaire de septembre 2012.

Elle rappelle également qu'une réduction de 20 % est appliquée, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, pour l'inscription simultanée d'un enfant supplémentaire pour les forfaits semaine CLSH et que le tarif communautaire s'applique aux enfants extérieurs fréquentant la CLIS de Scey Sur Saône.

La Présidente précise que la commission compétente, après avoir étudié les tarifs pratiqués par les collectivités voisines, propose un gel des tarifs pour la tranche 1 de quotient familial et une augmentation de 2% des tarifs pour les autres tranches. Les tarifs 2019-2020 seraient donc les suivants :

	T1 QF 0 à 800		T2 QF de 801 à 1.100		T3 QF de 1101 à 3000		T4 QF > 3.000	
	Enfants C3	Enfants extérieurs	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.	Enfants C3	Enfants ext.
Heure d'accueil	1,40 €	1,94 €	1,51 €	2,06 €	1,63 €	2,16 €	1,71 €	2,33 €
Repas midi + accueil	5,05 €	6,81 €	5,41 €	7,30 €	5,67 €	7,61 €	5,95 €	8,05 €
Journée CLSH	10,10 €	12,99 €	10,83 €	13,92 €	11,30 €	14,61 €	11,81 €	15,30 €
½ journée CLSH	6,66 €	8,65 €	7,18 €	9,25 €	7,51 €	9,71 €	7,77 €	10,14 €
Mercredi journée	9,00 €	11,70 €	9,64 €	12,55 €	10,12 €	13,16 €	10,54 €	13,69 €
Mercredi ½ journée	5,57 €	7,26 €	5,95 €	7,77 €	6,25 €	8,15 €	6,51 €	8,56 €
Forfait semaine journée CLSH	41,42 €	53,56 €	44,35 €	57,49 €	46,55 €	60,21 €	48,59 €	62,89 €
Forfait semaine ½ journée CLSH	27,61 €	36,06 €	29,58 €	38,68 €	31,01 €	40,51 €	32,36 €	42,35 €
<i>Forfait 4 jours journée CLSH</i>	32,35 €	42,45 €	34,58 €	45,50 €	36,41 €	47,71 €	37,98 €	49,81 €
<i>Forfait 4 ½ journée CLSH</i>	21,74 €	28,69 €	23,33 €	30,68 €	24,43 €	32,16 €	25,54 €	33,63 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés.

#### **Délibération N° 51/19 : Marché de services périscolaires pour l'année 2019-2020**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à engager une consultation pour l'attribution du marché de services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 et à signer le marché avec le prestataire mieux disant.

#### **Délibération N° 51/19 : Marché de services périscolaires pour l'année 2019-2020**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à engager une consultation pour l'attribution du marché de services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 et à signer le marché avec le prestataire mieux disant.

#### **Délibération N° 52/19 : Cession de terrain sur la zone d'activités de Scey Sur Saône**

La Présidente informe le conseil de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 20 ares sur la zone d'activités de Scey Sur Saône formulée par la SCI « SCEYCLEAN » pour l'implantation d'une station de lavage automobile.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la cession de cette parcelle au prix de 3,00 € H.T. le m<sup>2</sup> et d'autoriser la présidente à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Marion LAURENT, notaire à Port Sur Saône.

#### **Délibération N° 53/19 – Demande de subventions départementales pour travaux dans les écoles**

La Présidente rappelle que la Communauté est désormais compétente pour l'entretien des bâtiments scolaires. La Présidente présente le programme de travaux prévu pour l'année 2019 :

- école de Scey Sur Saône :
  - réfection des réseaux d'assainissement ;
  - réfection de menuiseries ;
  - installation d'un dispositif d'alerte.
- école de Traves :
  - réfection des peintures extérieures ;
  - réfection de revêtements de sols.

La Présidente indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département.

- Le Conseil Communautaire, après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'engager la réalisation de ces travaux
  - de solliciter l'aide du Département

#### **Délibération N° 54/19 – Demande de subventions pour la réfection du lavoir de Confracourt**

La Présidente indique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la fontaine ronde de Confracourt, édifice inscrit à l'ISMH. Ces travaux concernent la réfection de l'étanchéité du bassin central, des auges extérieures, du réceptacle ainsi que la reprise des marches. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 10.252 € H.T.

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la réalisation de ces travaux,

- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 

. subvention DRAC :	3.075 €
. subvention Conseil Départemental :	2.563 €
. autofinancement :	4.614 €

- de solliciter les aides financières de la DRAC et du département de la Haute Saône,
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

**Délibération N° 55/19 – Demande de subvention pour le remplacement de la porte de l'église de Chantes**

La Présidente indique qu'il est nécessaire de remplacer la porte de l'église de Chantes qui a été endommagée par un champignon. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 4.850 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 

. subvention Conseil Départemental :	1.212 €
. autofinancement :	3.638 €

- de solliciter l'aide financière du département de la Haute Saône,
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

**Délibération N° 56/19 – Demande de subvention CAF pour la construction d'un centre d'accueil éducatif à La Romaine**

La Présidente rappelle que la Communauté a programmé dans le budget 2019 le projet de construction d'un centre d'accueil éducatif à La Romaine compte tenu de la vétusté de l'équipement existant. La Présidente présente l'avant projet réalisé par le cabinet d'économistes ERCA pour un coût estimatif de travaux de 478.500 € H.T. La Présidente ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de la CAF sous forme d'une subvention et d'un prêt.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 

- subvention DETR :	151.500 €
- subvention Département :	167.500 €
- subvention CAF :	40.000 €
- prêt CAF :	40.000 €
. autofinancement :	79.500 €

- de solliciter l'aide financière de la CAF de la Haute Saône,
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

### **Délibération N° 57/19 – Affectation de moyens pour l'ouverture de la 5ème classe de l'école de Mailley-Chazelot**

La Présidente indique que la DASEN a informé la Communauté par courrier en date du 13 juin de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école de Mailley-Chazelot. Elle sollicite la confirmation de la mise à disposition de locaux et la prise en charge par la Communauté des frais de fonctionnement de cette classe. La classe sera installée dans la salle occupée actuellement par la BCD, la BCD étant transférée provisoirement dans une salle de réunion de la mairie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 34 voix pour et 2 contre d'affecter des locaux pour l'ouverture de cette classe et de prendre en charge les frais de fonctionnement de la classe.

### **Délibération N° 58/19 – Autorisation d'action en justice**

La Présidente indique au conseil que le tribunal administratif de Besançon a transmis à la Communauté, par courrier en date du 17 juin reçu le 20 juin, les requêtes déposées par les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux tendant à l'annulation de la délibération fixant le montant des attributions de compensation pour l'année 2018.

La Présidente demande au conseil l'autorisation de défendre les intérêts de la Communauté devant le Tribunal Administratif et de solliciter le concours d'un cabinet d'avocats pour la production du mémoire en défense.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention d'autoriser la Présidente à engager la procédure visant à défendre les intérêts de la Communauté et à effectuer toute démarche en ce sens.

### **Délibération N° 59/19 – Constitution d'une provision pour contentieux**

La Présidente rappelle que les communes d'Aroz, Noidans le Ferroux, Raze, Velle le Chatel et Vy le Ferroux ont engagé une démarche contentieuse tendant à l'annulation de la délibération fixant le montant des attributions de compensation pour l'année 2018. En application de l'article L 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée à hauteur du risque encouru dès l'ouverture du contentieux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la constitution d'une provision semi budgétaire de 96.607 € correspondant au montant cumulé des titres contestés.

### **Délibération N° 60/19 – Attribution d'une subvention**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- OCCE coopérative scolaire de Soing : **640 €** pour les sorties de fin d'année